Gouvernement du Québec

Décret 253-2026, 4 mars 2026

CONCERNANT le virement au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre d'une somme maximale de 10 500 000 $ au cours de l'exercice financier 2025-2026

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (chapitre D-8.3), le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre est affecté au financement de toute initiative répondant aux orientations prioritaires et aux critères d'intervention définis par un plan d'affectation en vue de favoriser la réalisation de l'objet de cette loi et une telle initiative peut notamment viser la promotion et le soutien financier ou technique de l'acquisition et du développement des compétences par la main-d'œuvre actuelle et future ainsi que la connaissance des besoins de compétences du marché du travail;

ATTENDU QUE Le point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2021 prévoit le financement de mesures visant à accroître la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information;

ATTENDU QUE l'Opération main-d'œuvre de 2021, mesures ciblées pour des secteurs prioritaires, prévoit un financement additionnel du Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la Commission des partenaires du marché du travail pour le volet consacré au secteur des technologies de l'information;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1.1° de l'article 27 de cette loi, le Fonds est constitué des sommes déterminées par le gouvernement, après consultation du ministre des Finances, virées par la ministre de l'Emploi sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QUE, conformément à cette disposition, le ministre des Finances a été consulté;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'une somme maximale de 10 500 000 $ soit virée par la ministre de l'Emploi au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre au cours de l'exercice financier 2025-2026;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi :

QU'une somme maximale de 10 500 000 $ soit virée par la ministre de l'Emploi au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre au cours de l'exercice financier 2025-2026.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

87449

© Éditeur officiel du Québec, 2026